

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4762

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Quartier Parilly - Aménagement du secteur nord - Lancement des études opérationnelles - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Engagée dès 1992, la restructuration urbaine de Bron Parilly s'est traduite par une politique partenariale de développement urbain qui réunit dans un même projet la Communauté urbaine, la ville de Bron, l'Opac du Rhône, l'Etat et la région Rhône-Alpes. Sa mise en œuvre autour d'un programme d'actions important a permis d'enclencher de profondes mutations dans le quartier.

Dans le cadre de ce projet global, le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009 prévoit la démolition de l'immeuble UC 7 et l'aménagement du secteur nord situé entre l'avenue Roosevelt et la rue Paul Pic, et a pour objectifs de réduire l'image de grand ensemble du quartier et de proposer de nouveaux types d'habitat. Cette dernière ambition est, aujourd'hui, portée dans le cadre de l'Agence nationale de rénovation urbaine et rassemble, en plus des partenaires cités précédemment, le département du Rhône et la Foncière logement.

La démolition de l'immeuble UC 7 est prévue en deux phases et sera terminée fin 2008 : la première tranche est démolie depuis 2006, les procédures de relogement des habitants sont terminées et l'Opac du Rhône, propriétaire, a engagé l'organisation de la démolition de la 2^e tranche du bâtiment qui a débuté en décembre 2007.

Le projet de démolition/recomposition du site de l'UC 7 et la restructuration du secteur Parilly nord s'inscrivent dans l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Bron Parilly, dont les principales actions visent à répondre aux objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des habitants, notamment par le développement des modes de déplacements dits doux (pistes cyclables, sécurisation des cheminements pour piétons, etc.) et par la poursuite du programme de protection phonique,

- réduire l'image de grand ensemble et ouvrir le quartier au tissu urbain environnant : il s'agit notamment de redonner un caractère urbain aux rues et espaces publics, d'affirmer l'ouverture du quartier à la ville et à l'agglomération par la création d'équipements publics,

- diversifier l'habitat en réalisant un habitat plus adapté à la demande actuelle et la production d'une offre diversifiée de logements sur le site (locatif social, intermédiaire, accession).

Afin de préciser les objectifs d'aménagement et le programme à développer sur cette emprise, la Communauté urbaine a engagé les études de faisabilité (étude urbaine et technique, analyse environnementale de l'urbanisme, étude de circulation). Celles-ci vont permettre de définir le plan de composition, le programme de construction et les équipements publics à réaliser. Les études conduites ont permis d'arrêter les éléments suivants :

- la démolition de l'UC 7, barre de 320 mètres de long et 30 mètres de haut, comprenant 378 logements, permettra la construction, sur le tènement libéré, d'un programme de 160 logements au total répartis entre petits collectifs et maisons de ville, destinés à répondre à la demande de locatif social et intermédiaire, et de programme en accession,

- la réalisation d'une médiathèque sur l'emprise libérée par la première tranche de démolition de l'UC 7 viendra compléter l'équipement du quartier, permettant le développement d'activités variées : sociales, culturelles, sportives,
- la prise en compte de la rue Voillot comme un axe structurant sur lequel s'organise l'accroche des bâtiments projetés, de façon à ce que ceux-ci participent à la construction de la façade urbaine sur rue,
- la définition d'une rue intérieure résidentielle, inscrite sur l'emprise de l'actuelle rue Bender, à vocation d'espace public de quartier, support des déplacements modes doux, assurant un rôle de desserte et stationnement résidentiels, et qui porte la dimension paysagère du nouveau quartier,
- le prolongement des rues est-ouest du Square et Villard permettant la définition d'emprises constructibles sous forme d'îlots.

Le périmètre du projet couvre un secteur d'une superficie d'environ 2,3 hectares.

Ainsi il convient, aujourd'hui, afin de fiabiliser le projet et notamment le programme des infrastructures publiques à réaliser, d'engager les études de réalisation dont le montant global peut être estimé à 300 000 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre sera attribuée à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 17 décembre 2007 et du Bureau du 14 janvier 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement du quartier Parilly nord.

2° - L'opération Bron Parilly restructuration du secteur nord fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 300 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 150 000 € en 2008,
- 100 000 € en 2009,
- 50 000 € en 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,